

ARRETE N° 06/2564
prononçant l'hospitalisation d'office

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU Le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 3213-1 et suivants ;

VU le certificat établi le 30 novembre 2006 par le Dr Marie Jeanne CALMETTES, exerçant à l'hôpital Henri Mondor à Créteil, au sujet de Monsieur **TAUT Daniel**, né le 31 décembre 1957, demeurant à Nogent-sur-Marne – 11, rue du Maréchal Joffre,

CONSIDERANT que l'intéressé a été examiné par un médecin compétent au titre de l'article L.3213-1 du Code de la Santé publique, lequel demande son hospitalisation d'office ;

CONSIDERANT que le comportement de l'intéressé compromet la sûreté des personnes ;

CONSIDERANT que l'intéressé a présenté des troubles du comportement manifestés par des idées différentes à thème persécutif, avec insomnie et agressivité, se traduisant par des menaces envers personne dépositaire de l'autorité publique ;

CONSIDERANT que son état de santé nécessite des soins ;

VU l'avis du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

ARTICLE 1er. - Est prononcée à compter de ce jour, l'hospitalisation d'office de Monsieur **TAUT Daniel**, à l'établissement hospitalier "Les Murets à La Queue-en-Brie pour une durée qui ne saurait excéder un mois sauf prorogation éventuelle.

ARTICLE 2 - Recours contre cette décision peut être formé :

- **sur la légalité de l'acte** : devant le Tribunal Administratif (43, rue du Général de Gaulle - 77000 MELUN) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.
- **sur le bien-fondé de cette décision** : devant le Tribunal de Grande Instance (Rue Pasteur Vallery Radot - 94010 CRETEIL CEDEX).

ARTICLE 3 - Le Sous Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur de l'établissement hospitalier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

L'Inspecteur Principal

Arnaud TRANCHANT

FAIT A CRETEIL, LE 30 novembre 2006

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Pierre DERROUCH